

Section spéciale de Costa-Gavras
3e partie

Arnaud Corbic

Number 317, January 2019

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/90129ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

La revue Séquences Inc.

ISSN

0037-2412 (print)

1923-5100 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Corbic, A. (2019). Section spéciale de Costa-Gavras : 3e partie. *Séquences : la revue de cinéma*, (317), 48–51.



¹L'ironie du sort veut que Joseph Barthélemy ait «consacré sa thèse de doctorat au principe de la non-rétroactivité!» (Maurice Aydalot, *Magistrat*, Paris, Robert Laffont, 1976, p. 214).

²Jean-Jacques Rousseau, *Du contrat social*, 1762, livre I, chapitre 3, Œuvres complètes, tome 3, édition publiée sous la direction de Bernard Gagnebin et Marcel Raymond, Paris, Gallimard, «Bibliothèque de la Pléiade», 1964, p. 354.

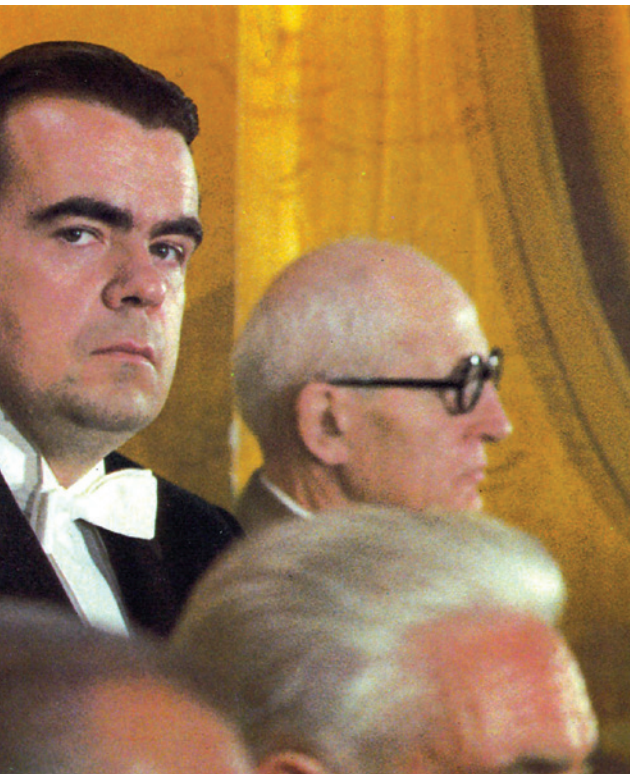
³*Ibid.*

Section spéciale de Costa-Gavras 3^e partie

ARNAUD CORBIC

Soulignons la confusion entre la force et le droit qui revient comme un leitmotiv dans les dialogues. En effet, les autorités du gouvernement de Vichy ne cessent de répéter aux magistrats réticents: «Considérez-vous comme mobilisés!» L'un d'eux rétorque: «Nous ne sommes pas des soldats, nous sommes des magistrats!» De même, dans un premier temps, Joseph Barthélemy, le garde des Sceaux, qui fut professeur de droit¹, dénonce, en conseil des ministres, cette confusion entre la force et le droit, lorsqu'il dit au ministre de l'Intérieur: «Mais passez-vous de loi, Pucheu! Prenez des pelotons d'exécution, commandez-les vous-même [...], mais n'invoquez pas la justice!» Et le maréchal Pétain d'intervenir en tapotant son stylo sur son sous-main: «Allons, M. le garde des Sceaux, faites un petit effort» – assorti d'un imperceptible chevrottement;

«[...] laissons faire le ministre de l'Intérieur. Il connaît son affaire.» Rousseau fait remarquer, dans *Du contrat social*, à propos du prétendu «droit du plus fort», formulation contradictoire dans les termes: si le droit se confond avec la force, pourquoi créer un mot spécial? (une «section spéciale», pourrait-on dire ici!). Pourquoi le plus fort, au lieu de se contenter de sa seule position de force, tient-il tellement à invoquer un simulacre de droit? C'est parce que, comme le souligne Rousseau: «Le plus fort n'est jamais assez fort pour être toujours le maître, s'il ne transforme sa force en droit et l'obéissance en devoir. De là le droit du plus fort²; droit pris ironiquement en apparence [...].³» La force inique cherche souvent à se masquer sous des prétextes *apparemment* légaux. La force, pour avoir une chance de régner durablement,



tente souvent de se faire passer pour le droit. Cette hypocrisie est un hommage que la force inique rend au droit⁴. Que l'on pense à la fable de Jean de La Fontaine, *Le Loup et l'Agneau*: «La raison du plus fort est toujours la meilleure.» Ici, pourrait-on dire, la raison d'État est toujours la meilleure! En effet, la «raison d'État, cette ironie de l'histoire et de la raison⁵», revient aussi comme un leitmotiv dans les dialogues. Le gouvernement de Vichy cherche à se justifier et en appelle précisément au «sens de l'État» des magistrats pour mieux légitimer ses actions ignominieuses, avec cette parodie de procès qui atteint son comble avec la condamnation à mort d'Abraham Trzebrucki. À noter ici une coupe au regard de la sortie du film en 1975. Le très court passage supprimé (une dizaine de secondes) montrait – juste après que l'avocat général eut demandé la peine de mort – Abraham Trzebrucki avec son jeune fils devant sa fabrique de casquettes dont on voyait l'enseigne: «Casquettes Trzebrucki et Fils». On entendait alors le fils dire à son père: «Quand je serai grand, tu m'achèteras un grand, grand, grand magasin avec mon nom dessus.» Cette scène était saisissante. Plusieurs fois, la caméra s'attarde avec ironie sur la «salle des délibérations», qui n'a de «délibérations» que le nom, quand nous savons que toutes les condamnations sont décidées d'avance! Le comble de l'infamie est atteint lorsqu'un des prévenus (André Bréchet), qui avait déjà été jugé, 9 jours plus tôt à la 12^e chambre, et condamné à 15

mois de prison pour propagande communiste, est à présent jugé derechef pour les mêmes «faits» par la section spéciale où, par une ironie du sort, siège un des mêmes juges: le juge «en noir». Lorsque les décisions sont mises aux voix, deux des cinq juges de la section spéciale votent pour la peine de mort et deux autres contre. Les regards se tournent alors vers le seul juge capable de les départager, celui-là même qui, lors du premier jugement 9 jours plus tôt, avait justement voté pour une peine de 15 mois de prison. Il y a là une ellipse... puis un gros plan sur ce juge «en noir», pendant que nous entendons le président de la section spéciale prononcer la sentence qui tombe comme un couperet: la peine de mort! André Bréchet, Émile Bastard et Abraham Trzebrucki seront tous les trois guillotins dès le lendemain, ce qui n'est pas montré. On voit seulement, à la fin du film, le bourreau et ses aides dresser, à l'aube, les bois dits de «justice»!

C'est le journaliste, Lucien Sampaix, ancien secrétaire général de *L'Humanité* (interprété magistralement par Bruno Cremer), qui fera «basculer le simulacre de procès dont il est l'objet en retournant l'accusation par sa propre plaidoirie⁶»:

Cessons ce petit jeu, voulez-vous. Vous ne représentez ici qu'une puissance étrangère, celle qui occupe notre pays. Je refuse de m'expliquer devant un tribunal asservi. Ce procès, il est facile de savoir qui l'a voulu, qui l'a organisé. C'est Pucheu, le nouveau ministre de l'Intérieur. Eh bien, donnez-lui ma peau puisqu'il vous la demande et que vous êtes à ses ordres. Mais je vous préviens, vous qui allez – comme vous dites – me juger, je vous l'annonce: l'Allemagne nazie sera vaincue et le peuple français jugera lui-même un jour.

Il en appellera à la conscience des juges de la section spéciale, enrayant ainsi le mécanisme des procès, «ce qui évitera la peine de mort à trois des six condamnés⁷», dont la sienne! À la place, ils seront condamnés aux travaux forcés à perpétuité⁸, les juges de la section spéciale ne prononçant plus dès lors que des condamnations à perpétuité. Lucien Sampaix sera fusillé comme otage à Caen⁹ le 15 décembre 1941 par les forces allemandes. Avec lui, le même jour, seront fusillés Octave Lamand et Bernard Friedmann que l'on voit comparaître devant le tribunal de la section spéciale.

Après la Libération, «certains magistrats de la section spéciale seront condamnés [...], mais ne purgeront souvent pas ou peu leur peine¹⁰», rappelle Nathalie Nezick. Ainsi, le 8 juin 1945, le président de la section spéciale Benon sera condamné aux travaux forcés à perpétuité, l'avocat général Guyenot (interprété par Jean Champion) à 10 ans de réclusion criminelle, le vice-président Larricq (le doyen, «grand

⁴ «L'hypocrisie est un hommage que le vice rend à la vertu» (La Rochefoucauld, *Maximes*, 218).

⁵ Nathalie Nezick, «Section spéciale: le procès d'une juridiction d'exception ordinaire», *CinémaAction*, n° 140, 2011, p. 81.

⁶ *Ibid.*, p. 82.

⁷ *Ibid.*

⁸ D'où, précise Éric Conan, «la colère d'Otto von Stülpnagel, commandant militaire en France, qui rappelle la promesse formulée par le préfet Ingrand: 6 condamnations à mort immédiatement exécutées. Il faudra que Pucheu contourne l'obstacle en mettant sur pied, le 7 septembre, un "tribunal d'État" – composé de magistrats, de hauts fonctionnaires et de militaires, nommés par le gouvernement – qui, le 20 et le 21 septembre, condamnera à mort 3 militants communistes, guillotins dès le lendemain» (Éric Conan, «Les regrets d'un serviteur de Vichy», *L'Express*, 8 août 1991).

⁹ Et non au mont Valérien, comme on le lit parfois.

¹⁰ Nathalie Nezick, «Section spéciale: le procès d'une juridiction d'exception ordinaire», art. cité, p. 83. Voir Alain Bancaud, *Une exception ordinaire. La magistrature en France, 1930-1950*, Paris, Gallimard, «NRF Essais», 2002, 514 p.

mutilé») à 4 ans de prison et 2000 francs d'amende¹¹, Cottin (le juge «en noir») à 2 ans de prison et 1000 francs d'amende¹². Mais ils seront tous graciés. En effet, le «général de Gaulle graci[er]a les membres de la section spéciale de Paris¹³ quelques mois après leur condamnation. C'est ainsi que Raymond Lindon [aura] la surprise de rencontrer à la bibliothèque de la cour d'appel de Paris son ex-collègue, l'avocat général Guyenot, qui avait requis – et obtenu – la tête des trois premiers condamnés de la section spéciale de Paris.» Le conseiller Baffos, qui avait quitté de lui-même la section spéciale en septembre 1941, sera acquitté. Seul le conseiller Linais échappera au tribunal pour s'être opposé vigoureusement à la peine de mort. Costa-Gavras faisait remarquer, dans un entretien en 1975, que les magistrats qui ont siégé dans ces tribunaux d'exception ont tous touché leur retraite et que la plupart d'entre eux sont morts tranquillement dans leur lit, sans avoir été inquiétés. À l'inverse, ceux d'entre eux qui ont résisté à ces tribunaux d'exception, lieux pourtant du «reniement de toutes les traditions juridiques françaises¹⁴», n'ont pas bénéficié des avancements et des avantages auxquels ils avaient droit, déclarait-il dans le même entretien, d'après des confidences qu'on lui avait faites au palais de Justice.

À la différence des magistrats de la section spéciale (qui demeure au-dessus de la justice!), les principaux responsables du gouvernement de Vichy seront jugés et condamnés à la Libération, l'épuration de la magistrature se limitant à «une opération sélective et hiérarchique, plus symbolique et politique que morale¹⁵.»

Pétain, dont Costa-Gavras ne montre pas le visage (tout comme William Wyler, dans *Ben-Hur*, ne montrait pas celui de Jésus!), mais seulement les mains et les manches étoilées, et dont on entend la voix chevrotante – comme pour en montrer la quasi-déification –, sera jugé en juillet 1945 pour intelligence avec l'ennemi et haute trahison par la Haute Cour de justice de Paris. Par arrêt du 15 août 1945, il sera condamné à la peine de mort, à l'indignité nationale et à la confiscation de ses biens, la Cour recommandant la non-application de la peine de mort en raison de son grand âge. Celle-ci sera commuée en réclusion à perpétuité par le général de Gaulle, alors chef du Gouvernement provisoire de la République française. Pétain mourra en détention, à l'âge de 95 ans, sur l'île d'Yeu le 23 juillet 1951 où il sera inhumé.

Pucheu, le ministre de l'Intérieur, sera condamné à mort. Sa demande de grâce sera rejetée par le général de Gaulle au nom de la... «raison d'État»! Pucheu sera fusillé à l'aube du 20 mars 1944 en Algérie. Ce sera le premier membre du gouvernement de Vichy à être exécuté dans le cadre



de l'épuration des collaborateurs, en raison justement de son rôle personnel et déterminant dans l'affaire des sections spéciales. Précisons qu'après novembre 1942, Pucheu, sentant le vent tourner, avait retourné sa veste et avait décidé de changer de camp. Il avait tenté en vain de se rapprocher de la Résistance!

Joseph Barthélemy, le ministre de la Justice, sera inculpé à la Libération et incarcéré à Auch le 6 octobre 1944. Il mourra d'un cancer en mai 1945 à l'âge de 70 ans, pendant son procès instruit par la Haute Cour de justice.

Fernand de Brinon, le délégué général du gouvernement français dans les territoires occupés (interprété par François Maistre), se réfugiera, en août 1944, à Sigmaringen où il présidera la Commission gouvernementale, forme de gouvernement en exil de la France vichyste. Ramené en France en mai 1945, il sera incarcéré, jugé et condamné à mort pour trahison par la Haute Cour de justice le 6 mars 1947. Il sera fusillé le 15 avril 1947 au fort de Montrouge. C'est à son sujet que le garde des Sceaux ironise, dans le film, lorsqu'il confie à Georges Dayras¹⁶, son secrétaire général: «Je me demande parfois si ce marquis décadent est l'ambassadeur du gouvernement auprès des Allemands ou bien celui des Allemands auprès du gouvernement! [...] Vous saviez, mon petit Dayras, qu'avec l'argent des fonds secrets, il a entièrement refait son château de la Chassagne?»

Le préfet Jean-Pierre Ingrand (interprété par Henri Serre), représentant du ministre de l'Intérieur en zone occupée, sera inculpé, le 8 septembre 1944, d'«atteinte à la sûreté extérieure de l'État et révoqué sans pension du Conseil d'État par décret signé par de Gaulle¹⁷». Le 22 mai 1945, il sera dénoncé, arrêté et emprisonné à Fresnes. «Grâce aux témoignages de Jean-Louis Vigier, du général Revers, d'Alexandre Parodi

¹¹ Voir Hervé Villeré, *L'Affaire de la section spéciale*, Paris, Fayard, 1973, p. 376-377.

¹² Daniel Soulez Larivière, *Les juges dans la balance*, 1987, Paris, Seuil, «Points Politique», 1990 (nouvelle édition mise à jour), p. 18. L'auteur précise que la loi du 3 janvier 1951 amnistiera 40% des magistrats épurés.

¹³ *Pour le cinéma*, Ina 1975.

¹⁴ Éric Conan, «Les regrets d'un serviteur de Vichy», art. cité.

¹⁵ Alain Bancaud, «L'épuration des épurateurs: la magistrature», *Une poignée de misérables. L'épuration de la société française après la Seconde Guerre mondiale*, ouvrage collectif sous la direction de Marc Olivier Baruch, Paris, Fayard, «Pour une histoire du XX^e siècle», 2003, p. 182.

¹⁶ Secrétaire général du ministère de la Justice de 1940 à 1944, Georges Dayras sera condamné à mort le 15 mars 1946 par la Haute Cour de justice, mais sa peine sera commuée en travaux forcés à perpétuité. En 1951, il bénéficiera d'une liberté conditionnelle et mourra à Paris, en 1968, à l'âge de 74 ans. Ce second rôle est remarquablement interprété par Roland Bertin, qui entrera en 1982 à la Comédie-Française dont il deviendra sociétaire.

¹⁷ Éric Conan, «Les regrets d'un serviteur de Vichy», art. cité.



et de Frédéric Joliot-Curie (qu'il avait aidé en 1940 à mettre le radium français à l'abri des Allemands¹⁸), il sera remis en liberté provisoire le 8 août suivant. L'affaire sera classée le 27 mai 1947. «Le 30 juillet 1947, une nouvelle procédure et un mandat d'arrêt seront lancés grâce à de nouveaux documents provenant des archives allemandes de l'hôtel Majestic¹⁹.» Jean-Pierre Ingrand fuira en Suisse, puis en Argentine, où il sera directeur général de la compagnie financière des chemins de fer Santa Fe à Buenos Aires. Il sera finalement acquitté par contumace le 6 novembre 1948. Il deviendra administrateur, puis président de l'Alliance française à Buenos Aires. Obsédé par un même remords, ce «serviteur de Vichy²⁰» déclarera :

Il ne fallait pas rester, il fallait aller à Londres, tout de suite, tout de suite. J'ai considéré que je pouvais être plus utile à Paris. J'ai eu tort. Je me suis trompé. Le plus difficile, en période de crise, ce n'est pas de faire son devoir, c'est de le discerner avec clairvoyance. C'est très difficile.

— Vous dites ça en pensant à votre belle carrière brisée ?

— Je dis ça en pensant à ma carrière, bien sûr, mais aussi pour des raisons... éthiques²¹.

Il mourra, le 28 décembre 1992, à l'âge de 87 ans. Enfin, Maurice Gabolde, le procureur de l'État à Paris (interprété par Jacques François, qui claudique dans le film, car Gabolde avait été amputé d'une jambe pendant la Grande Guerre), celui-là même qui a rédigé la loi d'exception rétroactive portant création de la section spéciale et qui succédera à Joseph Barthélemy au ministère de la Justice en 1943, s'exilera en Espagne où il mourra le 14 janvier 1972, à Barcelone, à l'âge de 80 ans, après avoir été condamné à mort par contumace par la Haute Cour de justice de Paris le 13 mars 1946.

Le film est mal reçu à sa sortie en 1975. Il dérange et irrite, il suscite même chez certains du «dégout²²», il soulève «une violente polémique qui ira jusqu'à remettre en cause la personnalité de Semprún, "apatride" se permettant d'interroger ce passé qui ne passe pas²³», selon l'expression d'Henry Rouso²⁴. En effet, la critique est parfois véhémente, «certaines réactions houleuses lors de la remise du prix de la mise en scène au Festival de Cannes en mai 1975²⁵». On peut lire sous la plume d'un journaliste : «Mais de quel droit un Grec récemment naturalisé [Costa-Gavras] et un Espagnol [Jorge Semprún] se permettent-ils de venir nous faire la leçon²⁶ ?» Une magistrate parle à propos du film d'un «mauvais flash-back²⁷». Comme le souligne Nathalie Nezick, le film de Costa-Gavras sort en pleine période d'«obsession» du «syndrome de Vichy²⁸». *Section spéciale* sort après *Le chagrin et la pitié* de Marcel Ophüls en 1971, documentaire qui remettait en cause le mythe d'une France résistante, et après *Lacombe Lucien* de Louis Malle, en 1974, qui racontait l'histoire d'un jeune homme hésitant entre Résistance et collaboration et qui devient collaborateur moins par conviction que par soif d'action et de violence.

Maurice Aydalot, premier président honoraire de la Cour de cassation, déclara après avoir vu *Section spéciale* :

J'ai vu le film. Je suis content que ce soit Costa-Gavras qui l'ait conçu et construit. Je pense à l'effroyable mélo que tel autre metteur en scène spécialiste des cas de conscience de la vie judiciaire aurait tiré du même sujet. Bien sûr, la crudité des images, certains jeux d'acteurs un peu forcés, certains mots aussi donnent-ils un surcroît inutile de dureté à la situation. Mais dans l'ensemble, il n'y a pas de complaisance²⁹.

Dans l'album de presse qui accompagnait la sortie du film, Maître Thierry Lévy affirmait :

Août 1941. Mars 1975. Plus de trente ans ont passé. Rien n'a été introduit dans les textes ou dans la pratique judiciaire qui permette aux magistrats de s'opposer au pouvoir sans se nuire à eux-mêmes. C'est une sottise d'attendre des individus qu'ils soient héroïques parce qu'ils sont solennels. S'il existait aujourd'hui une volonté politique d'atteindre le résultat voulu par les Allemands jadis, on rassemblerait sans trop de mal dans une équipe d'action judiciaire les héritiers de [l'avocat général] Guyenot et du président Benon³⁰.

Hubert Dalle, ancien secrétaire général du syndicat de la magistrature, affirmait dans le même sens : «On peut avoir l'impression que le film est simplificateur. Mais nous ne l'avons pas trouvé démesuré. *Section spéciale* est un film qui nous interpelle parce qu'il nous pose cette question : «Est-ce encore possible ou non ?³¹» ▲

¹⁸ *Ibid.*

¹⁹ *Ibid.*

²⁰ *Ibid.*

²¹ Cité par Éric Conan, «Les regrets d'un serviteur de Vichy», art. cité.

²² Marcel Martin, «Dégouts et des couleurs», Écran, n° 36, mai 1975.

²³ Nathalie Nezick, «*Section spéciale*: le procès d'une juridiction d'exception ordinaire», art. cité, p. 79.

²⁴ Éric Conan et Henry Rouso, *Vichy, un passé qui ne passe pas*, 1994, Paris, Fayard/Pluriel, «Pluriel», 2013 (nouvelle édition mise à jour), 500 p.

²⁵ Nathalie Nezick, «*Section spéciale*: le procès d'une juridiction d'exception ordinaire», art. cité, p. 80-81. Le film sera nommé au Golden Globe Awards du meilleur film étranger en 1976 et sera classé troisième meilleur film étranger au National Board of Review Awards en 1975.

²⁶ «Militantisme et cinéma : la vérité au-dessus des partis», entretien avec Jorge Semprún réalisé par François Poulie dans *Cinémaction*, n° 35, *Le Cinéma de Costa-Gavras*, (dossier réuni par René Prédal), Condé-sur-Noireau, Éditions Charles Corlet, 1985, p. 93.

²⁷ Fabienne Nicolas, «Justice : mauvais flash-back», *Libération*, 9 juillet 2008.

²⁸ Henry Rouso, *Le Syndrome de Vichy : de 1944 à nos jours*, 1987, Paris, Seuil, «Points Histoire», 1990 (2^e édition revue et mise à jour), 414 p.

²⁹ Maurice Aydalot, *Magistrat*, op. cit., p. 215.

³⁰ Maître Thierry Lévy, dossier de presse de *Section spéciale*, avril 1975.

³¹ Cité par Guy Le Bolzer, «Le syndicat de la magistrature réagit devant le film de Costa-Gavras, *Section spéciale*: est-ce encore possible ?», *Le Figaro*, 23 avril 1975.